

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (n° 4332)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 739

présenté par

Mme Filippetti, M. Bloche, M. Rogemont, M. Mathus, M. Françaix,
M. Muet, M. Eckert, M. Sapin, M. Cahuzac, M. Ayrault,
M. Emmanuelli, M. Brottes, Mme Mazetier, M. Caresche,
M. Goua, M. Baert, M. Mallot, M. Carcenac, M. Derosier, M. Pupponi,
M. Vaillant, M. Balligand, M. Bartolone, M. Launay, M. Gille, M. Bapt,
M. Nayrou, M. Lurel, Mme Karamanli, M. Claeys, M. Jean-Louis Dumont,
M. Bourguignon, M. Bloche, M. Idiart, M. Terrasse, M. Habib,
M. Moscovici, M. Vergnier, M. Lemasle, M. Rodet
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° L'article 278-0 *bis* est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« F. Les spectacles suivants : théâtres ; théâtres de chansonniers ; cirques ; concerts ; spectacles de variétés, à l'exception de ceux qui sont donnés dans les établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances ; foires, salons, expositions autorisés ; des musées, monuments, grottes et sites ainsi que des expositions culturelles ; les droits d'entrée dans les salles de spectacles cinématographiques. » ;

2° Le b *bis* de l'article 279 du code général des impôts est supprimé.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée, à due concurrence, par la majoration du tarif de l'impôt visé à l'article 885 U du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir un taux réduit de TVA à 5,5 % pour les spectacles, les théâtres, les théâtres de chansonniers, les cirques, les concerts, les spectacles de variétés, les foires, les salons, expositions, musées et les places de cinémas.

Cette mesure gouvernementale porte un coup à la diversité culturelle. Pour le domaine du spectacle, de nombreuses petites compagnies, théâtres municipaux, structures locales et festivals pourraient se trouver fragilisés. Pour le secteur du cinéma, le relèvement de la TVA sur les prix des tickets coûtera 18,5 millions d'euros. Les prix d'entrée en sont d'autant impactés. L'accès à la culture pour tous en est ainsi très affectée.

La perte de recettes pour l'Etat du fait de ce non relèvement du taux de TVA dans le secteur culturel serait compensée par le relèvement, pour le même montant, de l'impôt de solidarité sur la fortune.

En effet, au lieu de pénaliser des millions de Français, et particulièrement ceux de nos compatriotes les plus modestes par la hausse de la TVA, il convient de revenir sur l'injuste réforme de l'ISF qui a été récemment abaissé de 1,8 milliard d'euros. C'est précisément le surplus de recettes attendu par le relèvement du taux réduit de TVA de 5,5 à 7 % dans de nombreux secteurs.

Il s'agit d'une mesure de justice.